



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2019-148

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## ARS NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2019-09-12-005 - Avis de renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation intervenu au 12 septembre 2019 pour le département de la Corrèze (4 pages) Page 4
- R75-2019-09-12-004 - Avis de renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale intervenu au 12 septembre 2019 pour le Centre hospitalier de Brive (2 pages) Page 9
- R75-2019-09-25-014 - Décision n° 2019-178 du 25 septembre 2019 portant autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) 1,5 tesla marque SIEMENS, type Magnetom Aera, implanté sur le site du centre hospitalier de la Côte Basque à Bayonne délivrée au groupement d'intérêt économique (GIE) IRM IMAIA BANATUA à Bayonne (64) (4 pages) Page 12
- R75-2019-09-26-003 - Décision n° 2019-181 du 26 septembre 2019 modifiant la décision n° 2015-46 du 13 avril 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité d'AMP sur le site du laboratoire NOVABIO (2 pages) Page 17

## DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

- R75-2019-09-20-005 - Arrêté N) 2019-064 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de l'unité régionale et des unités départementales (9 pages) Page 20
- R75-2019-09-20-006 - Arrêté n° 2019-065 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents de l'unité régionale et des unités départementales (8 pages) Page 30
- R75-2019-09-20-008 - Décision N) 2019-066 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant délégation de signature en matière de plan de sauvegarde de l'emploi aux agents de l'unité régionale et des unités départementales (3 pages) Page 39
- R75-2019-09-20-007 - Décision n° 2019-067 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'emploi aux directeurs et aux agents des unités départementales (4 pages) Page 43

## DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

- R75-2019-09-19-006 - Arrêté d'inscription au titre des monuments historiques des parties non protégées du château de Sourdis à Gaujacq (40) (2 pages) Page 48

**DRDJSCS**

R75-2019-09-23-042 - ERRATUM : Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ADTMP 64 (Rectificatif arrêté R75-2019-09-23-016) (6 pages)

Page 51

**DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2019-09-25-015 - DR-D-JSCS Nouvelle Aquitaine - Arrêté du 25 septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (5 pages)

Page 58

**SGAMI**

R75-2019-09-26-002 - Arrêté de délégation de signature à M. Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest (13 pages)

Page 64

**SGAR NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2019-09-26-001 - Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins sans indication géographique de Vienne et Deux-Sèvres de la récolte 2019 (3 pages)

Page 78

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-09-12-005

Avis de renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation intervenu au 12 septembre 2019 pour le département de la Corrèze



---

**Renouvellement tacite d'autorisations  
d'activités de soins de suite et de réadaptation**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs  
de la région Nouvelle-Aquitaine**

---

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation intervenus au 12 septembre 2019 pour le département de la Corrèze.

Fait à Bordeaux, le 12 septembre 2019

  
La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
Méliane JUNQUA

## Soins de suite et de réadaptation - Corrèze

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EMI	Libellé Modalité	Libellé forme	Date d'effet du renouvellement
190000042	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	190000018	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020
190000042	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	190000018	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020
190000042	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	190000018	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	27/07/2020
190000042	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	190000018	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	27/07/2020
190000042	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	190000018	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	27/07/2020
190000042	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	190000018	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020
190000042	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	190000018	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	27/07/2020
190000042	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	190000018	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020
190000042	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	190000018	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	27/07/2020
190000042	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	190000018	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	27/07/2020
190000042	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	190000018	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	27/07/2020
190000042	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	190000018	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020
190000042	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	190000018	CENTRE HOSPITALIER DUBOIS BRIVE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	27/07/2020
190000059	CENTRE HOSPITALIER COEUR DE CORREZE	190011197	CIRE MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Pédiatrie - âges non différenciés	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020
190000059	CENTRE HOSPITALIER COEUR DE CORREZE	190011197	CIRE MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020

Finess ET titulaire	Raison Sociale ET titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / Emil	Libellé Modalité	Libellé Forme	Date d'effet du renouvellement
190000059	CENTRE HOSPITALIER COEUR DE CORREZE	190011197	CTRE MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION.	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Pédiatrie - âges non différenciés	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	27/07/2020
190000059	CENTRE HOSPITALIER COEUR DE CORREZE	190011197	CTRE MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	27/07/2020
190000059	CENTRE HOSPITALIER COEUR DE CORREZE	190011197	CTRE MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Pédiatrie - âges non différenciés	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020
190000059	CENTRE HOSPITALIER COEUR DE CORREZE	190011197	CTRE MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020
190000059	CENTRE HOSPITALIER COEUR DE CORREZE	190011197	CTRE MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	27/07/2020
190000059	CENTRE HOSPITALIER COEUR DE CORREZE	190011197	CTRE MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Pédiatrie - âges non différenciés	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	27/07/2020
190000059	CENTRE HOSPITALIER COEUR DE CORREZE	190011197	CTRE MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	27/07/2020
190000059	CENTRE HOSPITALIER COEUR DE CORREZE	190002493	CONVALESCENCE CURE READAPT. DU CHANDOU	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020
190000075	CENTRE HOSPITALIER D'USSEL	190000091	CENTRE HOSPITALIER D'USSEL	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020
190000075	CENTRE HOSPITALIER D'USSEL	190000091	CENTRE HOSPITALIER D'USSEL	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020
190000067	HOPITAL LOCAL BORT-LES-ORGUES	190000034	HOPITAL LOCAL DE BORT LES ORGUES	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020
190000117	ASSO DE GESTION DU CH PAYS EYGURANDE	190009985	SSR EN ADDICTOLOGIE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections liées aux conduites addictives	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	06/07/2020
190000117	ASSO DE GESTION DU CH PAYS EYGURANDE	190009985	SSR EN ADDICTOLOGIE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	06/07/2020

Finess EJ titulaire	Région Sociale EJ titulaire	Finess EJ d'implantation	Région Sociale EJ d'implantation	Libellé Activité / EMI	Libellé Modalité	Libellé forme	Date d'effet du renouvellement
Z50056335	SAS MEDICA FRANCE	190005694	CLINIQUE SAINT JEAN LEZ CEDRES	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >= 18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	27/07/2020
190000059	CENTRE HOSPITALIER COEUR DE CORREZE	190013227	CH COEUR DE CORREZE - SITE CH DAUZIER	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >= 18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	07/10/2020



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-09-12-004

Avis de renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale intervenu au 12 septembre 2019 pour le Centre hospitalier de Brive

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Animation de la politique régionale de l'offre  
Département offre des soins – Plateaux techniques

---

**Renouvellement tacite d'autorisations  
des activités de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique**  
**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs  
de la Région Nouvelle-Aquitaine**

---

Conformément à l'article R. 6122-41 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le renouvellement tacite d'autorisation d'activités de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la technique de l'épuration extra-rénale, intervenu au 12 septembre 2019 pour le département de la Corrèze.

Fait à Bordeaux, le 12 septembre 2019

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION INTERVENU  
au 12 septembre 2019**

~ ~ ~

• DEPARTEMENT DE LA CORREZE :

1. L'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la technique de l'épuration extra-rénale, selon la modalité d'hémodialyse en centre pour adulte, sur le site du Centre hospitalier de Brive – 1 boulevard du Docteur Verlhac – CS 70432 – 19312 Brive-la-Gaillarde, est tacitement renouvelée.

**Ce renouvellement prendra effet à compter du 25 juin 2020** pour une durée de sept ans.

FINESS EJ titulaire : 19 000 004 2

FINESS ET d'implantation : 19 000 001 8

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-09-25-014

Décision n° 2019-178 du 25 septembre 2019 portant autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) 1,5 tesla marque SIEMENS, type Magnetom Aera, implanté sur le site du centre hospitalier de la Côte Basque à Bayonne délivrée au groupement d'intérêt économique (GIE) IRM IMAIA BANATUA à Bayonne (64)



**Décision n° 2019-178**

*Portant autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) 1,5 Tesla marque SIEMENS, type Magnetom Aera, implanté sur le site du centre hospitalier de la Côte Basque à Bayonne*

***Délivrée au groupement d'intérêt économique (GIE)  
IRM IMAIA BANATUA à Bayonne (64)***

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

**VU** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 15 février 2019, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 24 mai 2019, portant délégation permanente de signature, publiée le 27 mai 2019 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2019-079),

**VU** la décision de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine en date du 18 octobre 2010, autorisant le groupement d'intérêt économique (GIE) IRM IMAIA BANATUA à exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) 1,5 Tesla, implanté sur le site du centre hospitalier de la Côte Basque (CHCB) à Bayonne,

**Vu** le renouvellement tacite, le 17 septembre 2015, de l'autorisation délivrée au GIE IRM IMAIA BANATUA, d'exploiter un appareil d'imagerie à résonance magnétique (IRM) 1,5 Tesla de marque SIEMENS type Magnetom Aera, pour une durée de 5 ans à compter du 19 septembre 2016,

**VU** la demande présentée par le représentant légal du groupement GIE IRM IMAIA BANATUA, 13 avenue de l'Interne de Loeb à Bayonne (64100), en vue d'obtenir le remplacement de l'appareil précité,

**VU** le dossier transmis à l'appui de cette demande,

**CONSIDERANT** que le GIE IRM IMAIA BANATUA, groupement de coopération public-privé entre le centre hospitalier de la Côte Basque et le centre d'imagerie médicale du Pays Basque, détient les autorisations d'exploitation de deux IRM 1,5 tesla sur le site de Bayonne,

**CONSIDERANT** que le projet vise au remplacement d'un des deux appareils actuels par un appareil de dernière génération, ce qui permettra de bénéficier des progrès techniques réalisés dans ce domaine, et aura des conséquences tant pour le confort des patients que pour le nombre et la qualité des examens,

**CONSIDERANT** que, s'agissant du remplacement d'un appareil d'imagerie à résonance magnétique (IRM) 1,5 Tesla par un nouvel appareil de ce type, la demande est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

**CONSIDERANT** qu'elle répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé, et est compatible avec les objectifs de ce schéma,

**CONSIDERANT** qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

**CONSIDERANT** que le demandeur s'engage à maintenir les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

## DECIDE

**ARTICLE 1er :** L'autorisation prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique est accordée au groupement d'intérêt économique (GIE) IRM IMAIA BANATUA, 13 avenue de l'Interne de Loeb à Bayonne (64100), en vue du remplacement d'un appareil d'imagerie à résonance magnétique (IRM) 1,5 Tesla implanté sur le site du centre hospitalier de la Côte Basque (CHCB) à Bayonne.

N° FINESS EJ : 640011599

N° FINESS ET : 640019667

**ARTICLE 2 -** L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

**ARTICLE 3 -** La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 -** La durée de validité de l'autorisation initiale d'exploiter un appareil d'imagerie à résonance magnétique (IRM) 1,5 Tesla n'est pas modifiée et reste de 5 ans, soit jusqu'au 18 septembre 2021.

**ARTICLE 5 -** L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

**ARTICLE 6 -** Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

**ARTICLE 7 -** La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 8 -** L'autorisation de remplacement d'appareil est subordonnée à la mise hors service de l'ancien équipement.

**ARTICLE 9 -** L'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'exploitation, sera subordonnée à la délivrance d'une nouvelle décision.

**ARTICLE 10 -** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. *(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).*

**ARTICLE 11 -** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 25 SEP 2019  
Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
par délégué  
La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
Hélène QU...



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-09-26-003

Décision n° 2019-181 du 26 septembre 2019 modifiant la  
décision n° 2015-46 du 13 avril 2015 portant  
renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité d'AMP  
sur le site du laboratoire NOVABIO



**Décision n° 2019-181**

*modifiant la décision n° 2015-46 du 13 avril 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation (activités biologiques) sur le site du laboratoire de biologie médicale NOVABIO, délivrée au laboratoire de biologie médicale NOVABIO (24)*

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 24 mai 2019, portant délégation permanente de signature, publiée le 27 mai 2019 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2019-079),

**VU** la décision n° 2015-46 du 13 avril 2015 du directeur général de l'ARS d'Aquitaine portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation (activités biologiques), suite à injonction de déposer un dossier tel que prévu à l'article R. 6122-33 du code de la santé publique, sur le site du laboratoire de biologie médicale NOVABIO, délivrée au laboratoire de biologie médicale NOVABIO,

**CONSIDERANT** que la décision n° 2015-46 du 13 avril 2015 comporte une erreur matérielle relative au site d'implantation des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation suivantes : « activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation » et « conservation des embryons en vue d'un projet parental », et qu'il y a donc lieu de procéder à sa rectification,

## DECIDE

**ARTICLE PREMIER** – L'article 1<sup>er</sup> de la décision précitée ARS n° 2015-46 du 13 avril 2015 est modifié comme suit :

« Le renouvellement de l'autorisation prévue à l'article L. 6122-1 du code de la santé publique est accordé à la Société d'exercice libéral par action simplifiée (SELAS) NOVABIO, sise Créavallée Sud – avenue Borie Marty – 24660 Notre Dame de Sanilhac (n° FINESS entité juridique : 24 001 442 3) – afin de poursuivre l'exercice de l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation par la pratique des activités biologiques suivantes :

. sur le site du laboratoire de biologie médicale NOVABIO - 4 rue Guynemer – 24000 Périgueux  
n° FINESS établissement : 24 001 417 5

- préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle

. sur le site du laboratoire de biologie médicale NOVABIO - 32 ter boulevard de Vésone – 24000 Périgueux  
n° FINESS établissement : 24 001 419 1

- activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation,
- conservation des embryons en vue d'un projet parental. »

**ARTICLE 2** – Les autres dispositions de la décision précitée sont inchangées.

**ARTICLE 3** - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 4** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **26 SEP. 2019**

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Hélène JUNQUA

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2019-09-20-005

Arrêté N) 2019-064 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,  
directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail  
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine  
(DIRECCTE)  
portant subdélégation de signature en matière  
d'administration générale  
aux agents de l'unité régionale et des unités  
départementales





PRÉFÈTE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Arrêté n° 2019-064**

---

**de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)  
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale  
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

---

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitat, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal Appréderisse en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

## ARRETE

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

### Unité régionale

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines

Monsieur Hakim Fakheth, attaché d'administration de l'Etat

Madame Sandrine Sorel, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Mathias Mondamert, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Pierre Devos, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Damien Jourdes, directeur adjoint du travail

Monsieur Laurent Bergognoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

- Compétences sur le champ du contrôle de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du fonds social européen

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Guillaume Schnapper, directeur du travail hors classe

Monsieur Dominique Collard, directeur du travail

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

- Compétences sur le champ de la concurrence et de la consommation

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Patrick Toulou, directeur départemental 1ère classe CCRF

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Guy Goumilloux, inspecteur CCRF

Madame Carine Bar, inspectrice principale CCRF

Monsieur Laurent Bergognoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

### **Unités départementales**

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises
- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

#### **Unité départementale de la Dordogne**

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de la Gironde**

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Monsieur Didier Chassaing, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale des Landes**

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de Lot-et-Garonne**

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur du travail,

Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régal, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

**Unité départementale de la Corrèze**

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

**Unité départementale de la Creuse**

Madame Marilyne Martinez, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyne Martinez, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe

**Unité départementale de la Haute-Vienne**

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

**Unité départementale de la Charente**

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Madame Catherine Marin, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Florence Magnant, attachée d'administration de l'Etat

Monsieur Laurent Linke, attaché d'administration de l'Etat

**Unité départementale de la Charente-Maritime**

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Elisa Baillon, directrice adjointe du travail

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail

Madame Martine Turpeau, directrice adjointe du travail

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

**Unité départementale des Deux-Sèvres**

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

**Unité départementale de la Vienne**

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Agnès Mottet, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail  
Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail  
Monsieur Charlie Grignon, directeur adjoint du travail  
Madame Eve-Iris Limon, attachée d'administration de l'Etat

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.
- les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat.

### **Secrétariat général**

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe  
Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF  
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat  
Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Christophe Lebreil, contrôleur du travail hors classe pour les actes relatifs aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers de l'antenne régionale de Limoges.

En cas d'absence ou d'empêchement de Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Béatrice Cadrieu, attachée d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'antenne régionale de Poitiers

### **Unité départementale de la Dordogne**

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail  
Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

### **Unité départementale de la Gironde**

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail  
Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail  
Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail  
Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail  
Monsieur Didier Chassaing, directeur adjoint du travail

### **Unité départementale des Landes**

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :



Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat  
Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de Lot-et-Garonne**

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :  
Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur du travail,  
Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :  
Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail  
Madame Marie-Claude Régal, attachée principale d'administration de l'Etat  
Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale de la Corrèze**

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :  
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de la Creuse**

Madame Marilyne Martinez, directrice du travail,  
En cas d'absence ou d'empêchement de Marilyne Martinez, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :  
Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe

#### **Unité départementale de la Haute-Vienne**

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :  
Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail  
Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de la Charente**

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :  
Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe  
Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail  
Madame Catherine Marin, attachée principale d'administration de l'Etat  
Madame Florence Magnant, attachée d'administration de l'Etat  
Monsieur Laurent Linke, attaché d'administration de l'Etat

#### **Unité départementale de la Charente-Maritime**

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :  
Madame Elisa Baillon, directrice adjointe du travail  
Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail  
Madame Martine Turpeau, directrice adjointe du travail  
Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale des Deux-Sèvres**

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

#### **Unité départementale de la Vienne**

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Agnès Mottet, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Monsieur Charlie Grignon, directeur adjoint du travail

Madame Eve-Iris Limon, attachée d'administration de l'Etat

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée aux agents, ci-après, en qualité de supérieur hiérarchique à l'effet de valider les ordres de mission et les états frais de déplacement des agents placés sous leur autorité.

#### **Cabinet**

Pascal Chaussée

#### **Secrétariat général**

Florence Bayon, Laurent Bergougnoux, Stéphane Decarme, Béatrice Cadrieu, Stéphane Chapuzet, Bernard Dovergne, Yasmina Lahlou, Stéphane Lapeyre, Christophe Lebreil, Delphine Laborde-Laulhé, Arnaud Piotte, Marie-Christine Rabie, Monique Valladon.

#### **Pôle Entreprises Emploi Economie**

Laurence Bernet, Johann Compain, Guillaume Defillon, Pierre Devos, Hakim Fakhel, Emmanuelle Garcin, Brigitte Gervais, Eric Labadie, Arnaud Laguzet, David Lebrun, Yann Lindrec, Laure Medjani, Mathias Mondamert, Nicolas Mornet, Sophie Normand, Cédric Porta-Bonete, Sandrine Sorel, Damien Jourdes.

#### **Pôle Travail**

Sébastien Agius, Dominique Collard, Stéphane Coro, Yves Deroche, François Fumeron, Damien Jourdes, Béatrice Kissien-Schmit, Philippe Le Fur, Christophe Ortega, Patrice Pouzet, René Velle.

#### **Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie**

Carine Bar, Nicolas Bordenave, Bertrand Bouquillon, Bruno Durand, Nicolas Forest, Jean-Luc Holubeik, Thomas Lecroart, Eric Lefèvre, Ronan Perrotte, Hélène Santi, Patrick Toulou.

#### **Unité départementale de la Charente**

Béatrice Jacob, Jean-Michel Louineau, Pascale Roussely-Lafourcade.

#### **Unité départementale de la Charente-Maritime**

Elisa Baillon, Thomas Ducrot, Béatrice Jacob, Martine Turpeau, William Vitek.

#### **Unité départementale de la Corrèze**

Christian Desfontaines, Jean-Paul Legros, Agnès Mallet.

#### **Unité départementale de la Creuse**

Joseph Luciani, Marilyne Martinez,

#### **Unité départementale de la Dordogne**

Alexandre Arrivets, Christian Delpierre, Emmanuel Drean, Joëlle Jacquement.

#### **Unité départementale de la Gironde**

Philippe Aurillac, Didier Chassaing, Vincent Clinchamps, Corinne Coulon, Sylvie Dubo, Elisabeth Franco-Millet, Fabien Grandjean, Emmanuel Lagleyse, Anne Ramat, Sébastien Rodeghiero.

**Unité départementale des Landes**

Florence Gamaleya, Patrick Lasserre Cathala, Valérie Lemaire.

**Unité départementale de Lot-et-Garonne**

Marie-Aude Aeby, Pascal Desille-Legeay, Frédérique Henrion.

**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

Céline Burret, Hélène Dupont, Monique Guillemot-Riou, Marianne Planques-Galoger, Marie-Claude Régat.

**Unité départementale des Deux-Sèvres**

Béatrice Baty, Frédéric Grégoire, Marc Dufau, François Mistrot.

**Unité départementale de la Vienne**

Charlie Grignon, Eve-Iris Limon, Guillaume Nicolas, Agnès Mottet, Sylvie Salort.

**Unité départementale de la Haute-Vienne**

Christophe Chaumont, Viviane Dupuy-Christophe, Nathalie Duval, Nathalie Roudier.

**Article 5** : Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 2 demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents
- les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'Etat au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours administratifs,
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Demeurent également réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur à 144 000 € HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, habilitation est donnée pour présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat à :

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines  
Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'État hors classe  
Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe,  
Madame Laurence Bernet, contractuelle de catégorie A  
Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail  
Monsieur Olivier Escots, inspecteur du travail  
Madame Elodie Glandier, attachée d'administration de l'État  
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État  
Monsieur Hakim Fakhét, attaché d'administration de l'État  
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF  
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Monsieur Patrick Toulou, directeur départemental de 1ère classe CCRF



Monsieur Nicolas Bordenave, inspecteur principal CCRF  
Madame Carine Bar, inspectrice principale CCRF  
Monsieur Ronan Perrotte, inspecteur principal CCRF  
Madame Claire Thebault, inspectrice CCRF  
Madame Anne Martinache, inspectrice CCRF  
Madame Delphine Ruel, inspectrice CCRF  
Monsieur Jean-Philippe Daugas, inspecteur CCRF  
Madame Marie-Christine Le-Capitaine, inspectrice experte CCRF  
Monsieur Jérôme Chatellier, inspecteur CCRF  
Monsieur Donatien Folliot, inspecteur CCRF  
Monsieur Nicolas Meteyer, inspecteur CCRF  
Monsieur Laurent Soubielle, inspecteur expert CCRF  
Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF  
Madame Monique Valladon, attachée d'administration de l'État  
Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, Unité départementale de la Dordogne  
Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, Unité départementale de la Gironde  
Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, Unité départementale des Landes  
Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'État hors classe, Unité départementale de Lot-et-Garonne  
Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques  
Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, Unité départementale de la Corrèze  
Marilyne Martinez, directrice du travail, Unité départementale de la Creuse  
Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, Unité départementale de la Charente  
Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, Unité départementale de la Charente-Maritime  
Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, Unité départementale des Deux-Sèvres  
Madame Agnès Mottet, directrice du travail, Unité départementale de la Vienne  
Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, Unité départementale de la Haute-Vienne  
Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail  
Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

**Article 7** : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les directeurs d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 septembre 2019

**Pour la préfète et par délégation,  
le directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi,**



**Pascal APPRÉDERISSE**

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2019-09-20-006

Arrêté n° 2019-065 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,  
directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail  
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine  
(DIRECCTE),  
portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire  
aux agents de l'unité régionale et des unités  
départementales



PRÉFÈTE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Arrêté n° 2019-065**

---

**de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE),  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

---

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

1

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal Appréderisse en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

### Section 1 – Subdélégation de signature aux agents de l'unité régionale

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée à M. Patrick Aussel, ingénieur général des mines, à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation est donnée à :

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée à M. Patrick Aussel, ingénieur général des mines, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

134 : Développement des entreprises et régulations

155: Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail pour les crédits relevant de l'assistance technique « fonds social européen »

159 : Expertise, information géographique et météorologie

787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales.

Ainsi que les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du fonds social européen (FSE).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Madame Sandrine Sorel, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Hakim Fakheth, attaché d'administration de l'Etat

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État

Monsieur Laurent Bergounoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe sur les BOP 102 et 103

Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'État sur les BOP 102, 103 et 159

Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe échelon spécial, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe échelon spécial, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

**Article 5** : Subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont l'assistance technique FSE (recettes et dépenses)

333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (actions 1 et 2)

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF - recettes et dépenses)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Laurent Bergounoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

Madame Béatrice Cadrieu, attachée d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à la paye

Monsieur Mickael Rodriguez, contrôleur du travail

**Article 6** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2<sup>ème</sup> classe CCRF  
Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2<sup>ème</sup> classe CCRF  
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

## Section 2 – Subdélégation de signature aux agents des unités départementales

**Article 7** : Subdélégation de signature est donnée aux responsables d'unité départementale à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail
- 159 : Expertise, information géographique et météorologie
- 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées. Cette subdélégation porte sur la validation des ordres de mission et des frais de déplacement.

### **Unité départementale de la Dordogne**

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

### **Unité départementale de la Gironde**

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Monsieur Didier Chassaing, directeur adjoint du travail

### **Unité départementale des Landes**

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

### **Unité départementale de Lot-et-Garonne**

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur du travail,

Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

### **Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régal, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail



#### **Unité départementale de la Corrèze**

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de la Creuse**

Madame Marilyne Martinez, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyne Martinez, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe

#### **Unité départementale de la Haute-Vienne**

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de la Charente**

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Madame Catherine Marin, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Florence Magnant, attachée d'administration de l'Etat

Monsieur Laurent Linke, attaché d'administration de l'Etat

#### **Unité départementale de la Charente-Maritime**

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Elisa Baillon, directrice adjointe du travail

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail

Madame Martine Turpeau, directrice du travail

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale des Deux-Sèvres**

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

#### **Unité départementale de la Vienne**

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Agnès Mottet, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Monsieur Charlie Grignon, directeur adjoint du travail

Madame Eve-Iris Limon, attachée d'administration de l'Etat

### Section 3 – Dispositions diverses

#### **Article 8** : Marchés publics

Subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, en ce qui concerne les marchés supérieurs à 25 000 € HT pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par les textes sur le code des marchés publics, l'ordonnance relative aux marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, subdélégation est donnée à Monsieur Stéphane Chapuzet.

Subdélégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser les outils « ORME » et « PLACE » pour les marchés de la DIRECCTE à :

Madame Monique Valladon, attachée d'administration de l'Etat  
Madame Marie-Claire Lamoureux, secrétaire administrative de classe exceptionnelle  
Madame Claudine Pradeau, secrétaire administrative

**Article 9** : Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'Etat.

**Article 10** : Subdélégation est donnée dans l'application Chorus pour les rôles de :

1/ responsable de BOP (RBOP) sur les BOP suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 159 : Expertise, information géographique et météorologie

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF  
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe  
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat  
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

2/ pilote des crédits de paiement des BOP suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 159 : Expertise, information géographique et météorologie

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF  
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe  
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat  
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

- 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
- 134 : Développement des entreprises et régulations
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »
- 790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement
- 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (actions 1 et 2)
- 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat



Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF  
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe

**Article 11 :** Validation des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus  
Subdélégation pour valider dans l'application CHORUS les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée à :

- Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
- Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1ère classe
- Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
- Madame Marie-Christine Rabie, adjoint administratif principal 1ère classe
- Madame Michèle Dascalescu, agent contractuel de 3ème catégorie
- Madame Aurélie Bappel, adjoint administratif principal 2ème classe
- Monsieur Stéphane Decarme, agent technique principal 2ème classe

**Article 12 :** Validation des ordres de mission dans Chorus DT  
Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de l'entité à :

**Unité régionale et Unité départementale de la Gironde**  
Rabie Marie-Christine, Chapuzet Stéphane, Decarme Stéphane

**Unité départementale de la Dordogne**  
Bouillère Martine, Simonet Edith

**Unité départementale des Landes**  
Labarrère Sylvie, Chaillon Florence

**Unité départementale de Lot-et-Garonne**  
Bernard Laurence, Poullange Monique

**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**  
Fatmi Badra, Gasser Philippe

**Antenne régionale de Limoges**  
Lebreil Christophe, Nicot Sylvie, Guy-Bourrigault Thomas

**Antenne régionale de Poitiers**  
Ménager Romain, Rodriguez Mickael

**Unité départementale de la Charente**  
Morange Sylvie, Poupin Josette

**Unité départementale de la Charente-Maritime**  
Bonneau Christelle, Degat Catherine, Laborderie Fabienne, Roger Mélanie

**Unité départementale des Deux-Sèvres**  
Bridoux Claudie, Grondin Lynda

**Unité départementale de la Vienne**  
Boulay Elodie, Cabale Danièle, Agnès Mottet

**Article 13 :** Validation des états de frais dans Chorus DT

Subdélégation est donnée pour valider les états de frais dans Chorus DT en qualité de gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de l'entité aux agents suivants :

**Unité régionale et Unité départementale de la Gironde**

Rabie Marie-Christine, Chapuzet Stéphane, Decarme Stéphane

**Unité départementale de la Dordogne**

Bouillère Martine, Simonet Edith

**Unité départementale des Landes**

Labarrère Sylvie, Chaillon Florence

**Unité départementale de Lot-et-Garonne**

Bernard Laurence, Pouillange Monique

**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

Fatmi Badra, Gasser Philippe

**Antenne régionale de Limoges**

Bergounoux Laurent, Lebreil Christophe

**Antenne régionale de Poitiers**

Ménager Romain, Rodriguez Mickael

**Article 14 :** Validation des opérations d'inventaire

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :

Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :

- Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

**Article 15 :** Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des agents ayant reçu subdélégation de signature sont adressés au comptable assignataire de la Vienne.

**Article 16 :** La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les directeurs d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 septembre 2019

**Pour la préfète et par délégation,  
le directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi,**



**Pascal APPRÉDERISSE**

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2019-09-20-008

Décision N) 2019-066 de Monsieur Pascal

APPRÉDERISSE, directeur régional

des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail

et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

(DIRECCTE)

portant délégation de signature en matière de plan de  
sauvegarde de l'emploi

aux agents de l'unité régionale et des unités  
départementales

Ministère du Travail

Décision n° 2019-066

---

**de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)  
portant délégation de signature en matière de plan de sauvegarde de l'emploi  
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

---

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 1233-57 à L 1233-57-8,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions  
régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal APPRÉDERISSE en qualité de  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-  
Aquitaine ;

**DECIDE**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des  
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,  
délégation de signature est donnée pour tous les actes, avis, observations, propositions préparatoires aux  
décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions  
d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que  
mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail à :

**Unité régionale**

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

**Unités départementales**

**Unité départementale de la Dordogne**

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, délégation de signature  
est donnée à :

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquemant, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

**Unité départementale de la Gironde**

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, délégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

**Unité départementale des Landes**

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

**Unité départementale de Lot-et-Garonne**

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur du travail,

Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

**Unité départementale de la Corrèze**

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Madame Marie-Claire Chaban, inspectrice du travail

**Unité départementale de la Creuse**

Madame Marilyne Martinez, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyne Martinez, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe

**Unité départementale de la Haute-Vienne**

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe

### **Unité départementale de la Charente**

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Madame Catherine Marin, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Florence Magnant, attachée d'administration de l'Etat

Monsieur Laurent Linke, attaché d'administration de l'Etat

### **Unité départementale de la Charente-Maritime**

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Elisa Baillon, directrice adjointe du travail

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

### **Unité départementale des Deux-Sèvres**

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe délégation de signature est donnée dans l'ordre suivant :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

### **Unité départementale de la Vienne**

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès Mottet, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

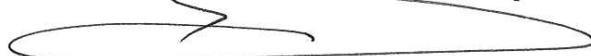
Monsieur Charlie Grignon, directeur adjoint du travail

Madame Eve-Iris Limon, attachée d'administration de l'Etat

**Article 2** : La secrétaire générale de la DIRECCTE et les directeurs d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 septembre 2019

**Le directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi,**



**Pascal APPRÉDERISSE**



DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2019-09-20-007

Décision n° 2019-067 de Monsieur Pascal

APPRÉDERISSE, directeur régional

des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail

et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

(DIRECCTE

portant délégation de signature

relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière  
d'emploi

aux directeurs et aux agents des unités départementales



Ministère du Travail

Décision n° 2019-067

---

**de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE  
portant délégation de signature  
relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'emploi  
aux directeurs et aux agents des unités départementales**

---

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 relatif aux délégations de signature des directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal APPRÉDERISSE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine donne délégation aux directeurs et aux agents des unités départementales de la DIRECCTE suivants :

**Unité départementale de la Dordogne**

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, délégation de signature est donnée à :

1

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail  
Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de la Gironde**

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, délégation de signature est donnée à :  
Madame Sylvie Dubo, directrice du travail  
Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail  
Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail  
Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail  
Monsieur Didier Chassaing, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale des Landes**

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail,  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :  
Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat  
Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de Lot-et-Garonne**

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, délégation de signature est donnée à :  
Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur du travail,  
Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail,  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :  
Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail  
Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'Etat  
Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale de la Corrèze**

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, délégation de signature est donnée à :  
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de la Creuse**

Madame Marilyne Martinez, directrice du travail,  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyne Martinez, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :  
Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe

#### **Unité départementale de la Haute-Vienne**

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :  
Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

**Unité départementale de la Charente**

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Madame Catherine Marin, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Florence Magnant, attachée d'administration de l'Etat

Monsieur Laurent Linke, attaché d'administration de l'Etat

**Unité départementale de la Charente-Maritime**

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Elisa Baillon, directrice adjointe du travail

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

**Unité départementale des Deux-Sèvres**

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

**Unité départementale de la Vienne**

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès Mottet, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Charlie Grignon, directeur adjoint du travail

Madame Eve-Iris Limon, attachée d'administration de l'Etat

pour signer, en son nom, tous les actes et décisions se rapportant aux matières ci-dessous mentionnées et conformément aux mentions suivantes :

ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL ET AUTRES CODES	MESURES
<b>Licenciements pour motif économique hors plans de sauvegarde de l'emploi</b>	
L 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11	Avis sur une irrégularité et observations sur les mesures sociales
R. 241-24 du code de l'action sociale et des familles	Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
<b>Rémunération mensuelle minimale</b>	
L. 3232-9 et R. 3232-6	Allocation complémentaire : proposition au Préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat

<b>Emploi des travailleurs handicapés</b>	
R. 241-24 du code de l'action sociale et des familles	Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
<b>Indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi</b>	
R. 5422-3	Détermination du salaire de référence pour les salariés privés d'emploi qui ont été occupés dans un établissement de la Communauté Européenne
<b>Contrats de professionnalisation</b>	
L. 6325-22 et R. 6325-20	Contrat de professionnalisation : retrait du bénéfice de l'exonération de cotisations sociales
<b>Titres professionnels délivrés par le ministère de l'emploi</b>	
R. 338-6 du code de l'éducation	
R. 338-7 du code de l'éducation	Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent
<b>Rupture conventionnelle collective</b>	
R. 1237-6, R. 1237-6-1 et D. 1237-7 à D. 1237-12	Validation et suivi de de la mise en œuvre de l'accord portant rupture conventionnelle collective
<b>Expertise pour le licenciement de dix salariés ou plus dans une même période de trente jours</b>	
R. 1233-3-3	Décision relative aux contestations présentées par l'employeur ou le comité social économique

**Article 2** : La secrétaire générale de la DIRECCTE et les directeurs d'unité départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 septembre 2019

**Le directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi,**



**Pascal APPRÉDERISSE**

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES  
CULTURELLES

R75-2019-09-19-006

Arrêté d'inscription au titre des monuments historiques des  
parties non protégées du château de Sourdis à Gaujacq (40)



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

---

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, des parties non protégées du château de Sourdis à GAUJACQ (40)**

---

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, entendue en sa séance du 12 juin 2019,

Vu l'arrêté du 13 février 2002 portant classement du château de Sourdis (XVIIIe) en totalité,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT l'intérêt historique, artistique et architectural de cet ensemble castral,**

**Arrête :**

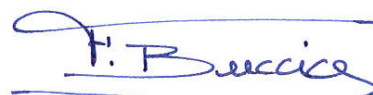
**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrites au titre des monuments historiques, en totalité, les parties non protégées du château de Sourdis, à savoir les restes de l'enceinte médiévale et ses sol et sous-sol intérieurs, les communs et la chapelle, situés sur les parcelles ZO 66, d'une contenance de 1818 m<sup>2</sup> ; ZO 67, d'une contenance de 653 m<sup>2</sup> ; ZO 68, d'une contenance de 10708 m<sup>2</sup> ; ZO 69, d'une contenance de 48868 m<sup>2</sup> (à l'exclusion de l'emprise de la pépinière Thoby), le tout appartenant à M. et Mme Marie Joseph Philippe et Solange Marie Henriette CASEDEVANT, par actes du 2 et 6 décembre 1960, passé devant maître DUPLANTIER, notaire à Dax (40), publiés au service de la publicité foncière de Mont-de-Marsan, le 6 janvier 1961, Volume 1661 numéro 23.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **19 SEP. 2019**

La préfète de région,



Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, des parties non protégées du château de Sourdis à GAUJACQ (40)



parcelles ZO 66, ZO 67, ZO 68, ZO 69

# DRDJSCS

R75-2019-09-23-042

ERRATUM : Arrêté fixant la dotation globale de  
financement pour l'année 2019 du service mandataire  
judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ADTMP 64  
(~~ERRATUM (Rectificatif arrêté R75-2019-09-23-016)~~  
Rectificatif arrêté R75-2019-09-23-016)



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

EJ N° 2102607552

Id chorus : 1000 474 945

Arrêté n° R75-2019-09-23-016  
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2019  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
géré par l'ADTMP 64

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-1, R.314-1 et suivants, et R.314-193-1 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, paru au journal officiel du 16 mai 2019 ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 portant autorisation du service mandataire à la protection des majeurs géré par l'ADTMP ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2019, signé le 7 juin 2019 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques ;
- Vu** l'avis favorable émis le 29 mars 2019 par Madame la directrice régionale des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 11 juin 2019 par le pré-CAR concernant le budget opérationnel de programme n°304 "Inclusion sociale et protection des personnes" ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises actualisées le 17 janvier 2019 par la structure ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 26 juin 2019 ;
- Vu** les échanges intervenus dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 11 juillet 2019 ;

**Considérant** l'implantation en Pyrénées-Atlantiques du siège de l'organisme gestionnaire ;

**Considérant** enfin la valeur des indicateurs du service ;

**Sur proposition** du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire à la protection des majeurs de l'ADTMP (*numéro SIRET : 332 127 919 000 48, numéro FINESS 64 001 872 7*) sont pour l'exercice 2019 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 506,00 €	1 840 878,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 515 618,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	180 754,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	1 792 162,00 €	1 840 878,00 €
		<i>dont DGF</i> 1 351 031,00 €	
		<i>dont participation des majeurs</i> 441 131,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 127,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 589,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	32 000,00 €	



## ARTICLE 2

La dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ADTMP est fixée pour l'exercice 2019 à 1 351 031,00 € (un million trois cent cinquante et un mille trente et un euros).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2017 (excédent affecté au financement de mesures d'exploitation de 32 000,00 €).

## ARTICLE 3

**La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat, correspondant à 99,7% de son montant, s'élève pour l'exercice 2019 à 1 346 977,91 € (soit des douzièmes de 112 248,16 €).**

La fraction de la dotation globale de financement à la charge du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques correspondant à 0,3% de son montant, s'élève pour l'exercice 2019 à 4 053,09 € (soit des douzièmes de 337,76 €).

## ARTICLE 4

La fraction de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 selon les axes budgétaires suivants :

Centre financier : 0304-D033-DD64  
Titre des crédits : 6  
Domaine fonctionnel : 0304-16-01  
Code activité : 030450161601  
Groupe de marchandises : 12.02.01  
Compte PCE : 654 120 0000

## ARTICLE 5

Les fractions de la dotation globale de financement à la charge de l'Etat et du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques seront versées par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : ADTMP

Banque : CREDIT COOP  
Code banque : 42559  
Code guichet : 00043  
Numéro de compte : 21021519903  
Clé RIB : 27

IBAN : FR76 4255 9000 4321 0215 1990 327  
BIC : CCOPFRPPXXX

## ARTICLE 6

L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques du département de la Vienne.



## ARTICLE 7

La bonne utilisation des crédits, appréciée par référence à l'objet de la dotation globale de financement, devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par la production de toutes pièces appropriées.

En cas d'utilisation non conforme, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de l'organisme gestionnaire.

## ARTICLE 8

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral qui fixera la dotation globale de financement pour l'exercice 2020, seront versés au service, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des acomptes mensuels égaux au douzième de la part reductible de la dotation globale de financement de l'exercice 2019 :

- Part reductible de la dotation globale de financement (dotation globale de financement diminuée des crédits non reductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) : 1 351 031,00 €
- Acomptes mensuels à verser par l'Etat (correspondant à un douzième de 99,7% de la part reductible de la dotation globale de financement) : 112 248,16 €
- Acomptes mensuels à verser par le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques (correspondant à un douzième de 0,3% de la part reductible de la dotation globale de financement) : 337,76 €

## ARTICLE 9

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- A l'organisme gestionnaire de la structure ;
- Au conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

## ARTICLE 10

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**ARTICLE 11**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **23 SEP. 2019**

La Préfète de région

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région  
le 04/09/2019



# DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-09-25-015

DR-D-JSCS Nouvelle Aquitaine - Arrêté du 25 septembre  
2019 portant subdélégation de signature en matière  
d'administration générale



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale de la  
jeunesse, des sports et de cohésion sociale

**ARRÊTE DU 25 SEPTEMBRE 2019**  
**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**  
**EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
**✦ Missions régionales ✦**

---

Le Directeur régional et départemental de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Nouvelle-Aquitaine

---

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant **M. Patrick BAHEGNE**, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 de Mme la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, portant délégation de signature à **M. Patrick BAHEGNE**, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction ainsi que tous les actes, documents administratifs, circulaires rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de sa direction régionale et départementale à l'exclusion des actes, arrêtés, conventions et correspondances mentionnées à l'article 2 dudit arrêté, et, notamment, son article 5 donnant la possibilité à M. Patrick BAHEGNE, Directeur régional et départemental, de subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service ;

Vu la convention en date du 28 janvier 2019 portant mise à disposition de personnels entre la Directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne et le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la convention en date du 8 mars 2019 portant mise à disposition de personnels entre la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne et le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, subdélégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à **Mme Chantal PETITOT**, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction ainsi que tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la direction régionale et départementale Nouvelle-Aquitaine.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE et de Mme Chantal PETITOT, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Nicolas AMELINEAU**, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction ainsi que tous les actes, documents administratifs, circulaires rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la direction régionale et départementale Nouvelle-Aquitaine.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, de Mme Chantal PETITOT et de M. Nicolas AMELINEAU, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. José-Bernard FUENTES**, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction ainsi que tous les actes, documents administratifs, circulaires rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la direction régionale et départementale Nouvelle-Aquitaine.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, subdélégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à **M. Hubert GENON**, responsable administratif et financier de l'antenne de Limoges à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, subdélégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à **Mme Martine DEMAZOIN**, responsable administrative et financière de l'antenne de Poitiers à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, de Mme Chantal PETITOT, de M. Nicolas AMELINEAU et de M. José-Bernard FUENTES, subdélégation de



signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Malick FARADJI**, chef du pôle cohésion sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son pôle ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son pôle.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Malick FARADJI, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Simon CORCHUAN**, chef du service budgétaire et financier des établissements sanitaires et sociaux de l'antenne de Limoges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, de Mme Chantal PETITOT, de M. Nicolas AMELINEAU et de M. José-Bernard FUENTES, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Marie-Noëlle DESTANDAU**, cheffe du pôle des politiques sportives, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son pôle ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son pôle.

**Article 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Noëlle DESTANDAU, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Nelly DEFAYE**, cheffe du service formations, certifications et sports de l'antenne de Limoges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

**Article 10** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Noëlle DESTANDAU, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Nicolas GUENZET**, chef du service vie associative, développement du sport pour tous et citoyenneté de l'antenne de Poitiers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

**Article 11** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, de Mme Chantal PETITOT, de M. Nicolas AMELINEAU et de M. José-Bernard FUENTES, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Sélim KANCAL**, chef du pôle des politiques jeunesse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son pôle ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son pôle.

**Article 12** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sélim KANCAL, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Nicolas GUENZET**, chef du

service vie associative, développement du sport pour tous et citoyenneté de l'antenne de Poitiers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

**Article 13** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, de Mme Chantal PETITOT, de M. Nicolas AMELINEAU et de M. José-Bernard FUENTES, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Anne DANIERE-MOREAU**, cheffe du pôle formation/certification, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son pôle ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son pôle.

**Article 14** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DANIERE-MOREAU, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Marianne ALARD-CARUSO, Mme Hélène MASSOL, Mme Anne SAINT-MARC et Mme Joëlle SEVRES**, agents au sein du service des formations sanitaires et sociales, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, tous les actes de gestion interne de leur service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de leur service.

**Article 15** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DANIERE-MOREAU, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Marie-Jeanne EHLINGER**, cheffe du service formation/certification pour l'antenne de Poitiers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

**Article 16** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DANIERE-MOREAU et de Mme EHLINGER-DEVANTOY, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Mathieu LACROIX**, professeur de sport au sein du service formation/certification pour l'antenne de Poitiers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

**Article 17** : En cas d'absence ou d'empêchement Mme Anne DANIERE-MOREAU, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Nelly DEFAYE**, cheffe du service formations, certifications et sports de l'antenne de Limoges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.



**Article 18** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DANIERE-MOREAU et de Mme Nelly DEFAYE, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Liliane JAMIN**, attachée d'administration de l'Etat au sein du service formations, certifications et sports de l'antenne de Limoges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.


**Article 19** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE et de M. José-Bernard FUENTES, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **M. Pascal CHOTEAU**, chef du service de formation professionnelle tout au long de la vie, et conseiller mobilité carrière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service, ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

**Article 20** : L'arrêté en date du 16 septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale concernant les missions régionales est abrogé.

**Article 21** : Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bruges, le 25 septembre 2019

**Le Directeur régional et départemental de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Nouvelle-Aquitaine**



**Patrick BAHEGNE**

# SGAMI

R75-2019-09-26-002

Arrêté de délégation de signature à M. Stéphane AUBERT,  
secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest

*DELEGATION DE SIGNATURE*

PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ

SGAMI SUD-OUEST  
Etat-Major

ARRÊTE DU **26 SEP. 2019**

---

**Délégation de signature à M. Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint  
du SGAMI Sud-Ouest**

---

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST  
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R.122-15 ;

VU le code de la défense ;

VU le code de justice administrative, notamment l'article R 431-9 et le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 pris pour son application ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 1er et 2 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du 6 novembre 1995 du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi 95-73 du 21 janvier 1993 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et notamment la délégation de gestion du 28 juillet 2008 qui s'y rapporte, établie entre le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de la défense relative à la réalisation des actes juridiques, des prestations et d'activités nécessaires au soutien de la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développements d'activité pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et de commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/MDS/C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, en son article 45 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret du 18 juillet 2018 nommant Mme Valérie HATSCH Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel n°328 du 23 avril 2014 nommant le Commissaire Divisionnaire Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur à Bordeaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2014 portant organisation du SGAMI Sud-Ouest et ses annexes ;

VU la charte de gestion du 7 avril 2015 conclue entre Mme la directrice des ressources humaines, Mme la directrice des ressources et des compétences de la police nationale et M. le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER**

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur pour tous actes, arrêtés, décisions ou documents concernant le SGAMI Sud-Ouest et relatif notamment :

- au recrutement, à la gestion administrative et financière des personnels actifs, administratifs, techniques, scientifiques, spécialisés et contractuels du ministère de l'intérieur

- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest. Dans ce cadre il est habilité à correspondre avec l'agent judiciaire du Trésor public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en défense et les mémoires en intervention devant les juridictions administratives.



- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
  - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine
  - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles
  - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale (DGPN) et les baux y afférant
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur.
- au titre du pouvoir adjudicateur pour la passation et à l'exécution des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants passés par le SGAMI Sud-Ouest pour le compte des services relevant de la DGPN, de la direction de l'évaluation de la performance et affaires financières et immobilières ( DEPAFI) et de la DSIC (direction des systèmes d'information et communication ), pour le compte de la DGGN et pour les services pour lesquels le Préfet de la zone Sud-Ouest a reçu délégation de gestion,.
- à l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant du SGAMI agissant pour son propre compte ou pour celui des services relevant de la DGGN, DGPN, de la DEPAFI, de la DSIC, et des services pour lesquels le SGAMI a reçu délégation de gestion, à l'exception de la réquisition du comptable assignataire.
- aux décisions de régularisation, de réduction et d'annulation des titres de perception qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

Dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane AUBERT, délégation de signature est accordée à l'exception :

- des lettres et rapports aux ministres, administrations centrales, aux élus et aux parlementaires ;
- des circulaires et des notes générales adressées aux préfets et chefs de service ;
- de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs au sens du décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 ;
- du choix de l'attributaire, de la signature des accords-cadres, des actes d'engagement des marchés publics formalisés et de leurs avenants ;
- des actes de location ou d'acquisition par France Domaine pour les besoins des services ;
- des concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- des contrats concernant les dépenses propres du SGAMI Sud-Ouest ;

selon les dispositions prévues aux articles suivants :

## **ARTICLE 2**

2-1 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice CHEVALIER, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christophe LESTAGE, attaché principal, directeur adjoint de l'administration générale et des finances en ce qui concerne :

- l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAMI Sud-Ouest ;
- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
  - à l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant du ministère de l'intérieur ou pour tous programmes budgétaires dont la gestion ou l'exécution financière serait déléguée au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;
  - aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics, accords-cadres et de leurs avenants ;
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000€ HT.

2-1-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CHEVALIER et de M. Christophe LESTAGE, la délégation de signature est consentie pour :

- les actes de gestion définis à l'article 2-1, chacun dans le domaine relevant de sa compétence ;
  - les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
  - les états liquidatifs ;
  - les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
  - les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des agents relevant de leur bureau ;
- ✧ à M. David DULOU, adjoint administratif principal de 1ère classe, suppléant du régisseur d'avances et de recettes ;
- ✧ à M. Pascal PELISSIER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du pilotage et de la performance budgétaire. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Mme Florence QUEURY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du pilotage et de la performance budgétaire.
- ✧ à Mme Stéphanie PERRIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Pedro-GOMES, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du Bureau de la commande publique.
- ✧ à Mme Bérengère BAS, attachée principale d'administration de l'État, chef de la plate-forme CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Joëlle FARBAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de la plate-forme CHORUS.

2-2 : Pour le fonctionnement de la plate-forme CHORUS du SGAMI, et pour l'exécution des dépenses qui lui sont confiées pour l'ensemble de la zone de défense et pour les services pour lesquels la Préfète de la zone Sud-ouest a reçu délégation de gestion, la délégation de signature est donnée à Mme Béatrice CHEVALIER, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances à l'effet de signer tout acte concernant les engagements juridiques, l'ordonnancement des recettes et des dépenses. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à M. Christophe LESTAGE, attaché principal, directeur adjoint de l'administration générale et des finances.

2-2-1 : Pour le fonctionnement du CSP Chorus :

2-2-1-1 A l'effet de signer les bons de commandes, les certificats administratifs et les ordres de paiement à :

- Mme Jalila ADKIR, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section
- Maréchal des logis chef Remy ALLOUET, adjoint au chef de section,
- Mme Marylin BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Bérengère BAS, attachée principale d'administration de l'État, chef de la plate-forme CHORUS,
- M. Gilles BEAUVAIS, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Sandrine BRIAND, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Maréchal des logis chef Romain CLAUZEL, adjoint au chef de section,
- Mme Joëlle FARBAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de la plate-forme CHORUS,
- Mme Maryline GUENOT, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,

- Major Sandrine LACROIX, chef de section
- Adjudant Richard PONCHON, chef de section
- Maréchal des logis chef Nelly JANVIER , adjointe au chef de section,
- Mme Véronique PERRON, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section,
- M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Evelyne RUIZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section,
- Mme Marie-Martine SAUBESTY, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Nathalie TIPA, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la chef de section,

2-2-1-2 : A l'effet de valider les engagements juridiques aux responsables d'engagement juridique :

- Mme Bérengère BAS, attachée principale d'administration de l'État, chef de la plate-forme CHORUS,
- Maréchal des logis chef Romain CLAUZEL, adjoint au chef de section,
- Mme Joëlle FARBAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de la plate-forme CHORUS,
- Mme Maryline GUENOT, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Maréchal des logis chef Nelly JANVIER , adjointe au chef de section,
- Major Sandrine LACROIX, chef de section,
- Adjudant Richard PONCHON, chef de section,
- Mme Marie-Martine SAUBESTY, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,

- Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Josiane DUBAILLE	M. Jean-Charles LESCAN
Mme Florence BOURGUET	M. David FERREIRA	Mme Sylvie MARTIN
Mme Nathalie BOURREE	Mme Anne Virginie FAVROUL	Mme Cathy MOULARD
Mme Marion BOUSSIE	Mme Christina GAUTHERON	M. Julien PROST
Mme Audrey DEBOURGOGNE	Mme Sabine JURGENS	

2-2-1-3. A l'effet de certifier le service fait aux gestionnaires de dépense :

- Mme Jalila ADKIR, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section
- Maréchal des logis chef Remy ALLOUET, adjoint au chef de section,
- Mme Marylin BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Bérengère BAS, attachée principale d'administration de l'État, chef de la plate-forme CHORUS,
- M. Gilles BEAUVAIS, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Sandrine BRIAND, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Maréchal des logis chef Romain CLAUZEL, adjoint au chef de section,
- Mme Joëlle FARBAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de la plate-forme CHORUS,
- Mme Maryline GUENOT, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Major Sandrine LACROIX, chef de section,
- Adjudant Richard PONCHON, chef de section,
- Maréchal des logis chef Nelly JANVIER , adjointe au chef de section,
- Mme Véronique PERRON, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section,
- M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Evelyne RUIZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section,
- Mme Marie-Martine SAUBESTY, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Nathalie TIPA, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la chef de section,

- Ainsi qu'aux adjoints administratifs et maréchaux suivants :

Mme Chantal ANTOINE	M. Julien DESPERIEZ	Mme Cathy MOULARD
Mme Bouchiratti BEDJA	Mme Jacqueline DIAZ	Mme Lætitia PACE
MDL Leïtitia BIGOT	Mme Amélie DONADIEU	Mme Caroline PALMADE
Mme Francine BISMUTH	Mme Marie-Françoise DUCLOS	M. Julien PROST
M. Nicolas BOULLET	Mme Stéphanie DUMONTEUIL	M. Pascal RODA
Mme Sylvie BOURDIN	Mme Anne -Virginie FAVROUL	Mme Véronique RODRIGUEZ
Mme Céline BRETHERS	Mme Monique FRANCOIS	Mme Noémie SEMENOL
Mme Natacha CALMO	Mme Séverine GALLOIS	M. Rachid SGHIOURI EL IDRISSE
M. Nicolas CHARRE	Mme Christina GAUTHERON	Mme Véronique SOLA
Mme Cathy COROMINAS	Mme Jennifer GORTARI	Mme Lysa TANGOPI
Mme Virginia COULEAU	Mme Nathalie GRELOT	Mme Nelly TAPIN
Mme Céline CROUZIL	M. Olivier LAFAYE	Mme Karine TATE
Mme Adeline CUGUILLIERE	Mme Angela LAGUILHON-DEBAT	Mme Faouziat TOYBOU
M. Jérôme DEJEAN	MDL Cyprien LAMAISON	Mme Aurélie TRAIN
M. Dimitri DESCAMPS	MDL Cindy MACREZ	Mme Marie-Jasmine TRECASSE
Mme Clio DESCHAMPS	Mme Amina MASSOUNDI	Mme Anna VANDENHENDE
Mme Cécile DESJAMBES	M. Mathieu MINETTON	Mme Frédérique VERSELE

2-2-1-4 : A l'effet de valider les demandes de paiement aux responsables des demandes de paiement :

- Mme Jalila ADKIR, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section
- Maréchal des logis chef Remy ALLOUET, adjoint au chef de section,
- Mme Marylin BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- M. Gilles BEAUVAIS, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Sandrine BRIAND, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Maréchal des logis chef Romain CLAUZEL, adjoint au chef de section,
- Mme Maryline GUENOT, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Major Sandrine LACROIX, chef de section,
- Adjudant Richard PONCHON, chef de section,
- Mme Véronique PERRON, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section,
- M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Evelyne RUIZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section,
- Mme Marie-Martine SAUBESTY, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Nathalie TIPA, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la chef de section,

- Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Audrey DEBOURGOGNE	M. Jean-Charles LESCAN
Mme Florence BOURGUET	Mme Josiane DUBAILLE	Mme Sylvie MARTIN
Mme Nathalie BOURREE	M. David FERREIRA	
Mme Marion BOUSSIE	Mme Sabine JURGENS	

2-2-1-5 : Délégation est également donnée pour signer et valider l'émission des titres et factures aux tiers, les titres de recettes, les états récapitulatifs des créances pour mise en recours et pour signer les bordereaux journaliers de recettes à :

- Maréchal des logis chef Rémy ALLOUET, adjoint au chef de section,
- Mme Bérengère BAS, attachée principale d'administration de l'État, responsable de recettes,
- Mme Joëlle FARBAT, attachée d'administration de l'État, responsable de recettes,
- M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, responsable des recettes.

### ARTICLE 3

3-1 - Délégation de signature est donnée à Mme Carine MATHÉ, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directrice des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Ahcene BOUAZIZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels du Ministère de l'Intérieur affectés dans le ressort de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et dans les services et unités pour lesquels le Préfet de la zone Sud-Ouest a reçu délégation de gestion dans la limite des délégations de pouvoirs du préfet SGAMI ;
- tous les actes relatifs au recrutement et à la gestion des adjoints de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, à l'exclusion des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.
- Les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000€ HT .

3-2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine MATHÉ et de M. Ahcene BOUAZIZ, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les actes, décisions ou documents relatifs à la gestion financière des personnels du ministère de l'intérieur ;
- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des agents relevant de leur bureau

✧ à Mme Myriam GALISSON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Aurélie TALIEU, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;

✧ à Mme Christelle SOULIE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs ;

✧ à M. Emmanuel DUQUEROIX, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'appui au pilotage et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Hélène DUBON, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de l'appui au pilotage ;

✧ à Mme Isabelle BAC, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Mathilde DASTES, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement ;

✧ à M. Jonathan BALLION, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Christine GALERNE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales.

✧ à M. David MARTINELLI, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des régimes indemnitaires, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Denys GINIEIS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des rémunérations et des régimes indemnitaires, chargé de la gestion administrative et de la pré-liquidation et à M. Damien VALLOT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des rémunérations et des régimes indemnitaires, chargé de la qualité et de la performance financière, chacun en ce qui le concerne.

### ARTICLE 4

4-1 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe BREGIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Françoise ALEZINE, ingénieur hors classe des services techniques, directrice adjointe de l'immobilier, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
  - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
  - à la gestion administrative et financière des locaux de la Police Nationale ;

- au visa de l'ensemble des documents d'urbanisme et de gestion administrative des opérations immobilières dont le SGAMI assure la conduite d'opération et la délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- à la conduite des opérations immobilières et à l'assistance technique relatives aux sites de la Gendarmerie Nationale ;
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction de l'immobilier dans la limite de 10 000€ HT.
- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 30 000 € TTC ;

et ce pour les services et unités implantés en zone Sud-Ouest et ainsi que pour ceux pour lesquels le Préfet de la zone Sud-ouest a reçu délégation de gestion ;

4-2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER, et de Mme Françoise ALEZINE, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ou service ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ou service ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des personnels relevant de leur bureau ou service ;
- les dépenses concernant l'activité de leur bureau ou service au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT ;

✧ à M. Alexandre FLEURY, ingénieur ST, chef du bureau zonal des affaires immobilières ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Anne-claire LECOMTE, ingénieur ST, chef de la section coordination pilotage, et à M. Bruno ANGELI, contrôleur ST de classe exceptionnelle, chef de la section immobilière Gironde uniquement dans les domaines relevant de leurs attributions respectives ;

✧ à Mme Sandrine GUERIN, ingénieur ST, chef du service local immobilier Aquitaine Nord, sis à Bordeaux ; en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Edwige DELOUBES, Ingénieur ST, adjointe au chef du service local immobilier Aquitaine Nord, sis à Bordeaux ;

✧ M. Patrick GAILLOT, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Patrick TREUSSARD, ingénieur ST, adjoint au chef du service local immobilier Poitou-Charentes ;

✧ à M. Alain MUZYKA, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Aquitaine Sud sis à Pau et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Gilles PALACIN, ingénieur ST, adjoint au chef du service local immobilier Aquitaine Sud ;

✧ M. Pascal LABETOULLE, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Limousin sis à Limoges et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Papa-Momar THIAM, ingénieur ST, adjoint au chef du service local immobilier Limousin ;

✧ Mme Prisca CAZAUX, attachée d'administration de l'État, chef du bureau zonal administratif et comptable et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Marie-France BELLOTEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau zonal administratif et comptable ;

✧ Mme Édith DEBRABANT, ingénieur ST, chef du bureau zonal du patrimoine. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Laurent BOUCHON, ingénieur ST, adjoint au chef du bureau zonal du patrimoine.

4-3 - Pour le fonctionnement des affaires immobilières, et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les lettres de consultations, les actes de conduite d'opération (ordre de service, réception de travaux, certification de service fait) pour toute opération immobilière inférieure à 30.000 € TTC dans le cadre du respect des instructions, à : Mme Sandrine GUERIN, M. Alexandre FLEURY, M. Patrick GAILLOT, M. Alain MUZYKA, M. Pascal LABETOULLE, Mme Édith DEBRABANT, M. Laurent BOUCHON, M. Patrick TREUSSARD, M. Papa-Momar THIAM, M. Gilles PALACIN, Mme Anne-Claire LECOMTE, M. Bruno ANGELI et Mme Edwige DELOUBES.



4-4 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER et de Mme ALEZINE, la délégation de signature est consentie à Mme Prisca CAZAUX et à Mme Marie-France BELLOTEAU, en ce qui concerne :

- les exemplaires uniques,
- les acceptations de garanties à première demande et des cautions bancaires,
- les lettres de rejet de demandes de paiement non conformes, de cautions bancaires non autorisées par les pièces de marché ou de suspension du délai global de paiement,
- les états d'acomptes mensuels et les décomptes généraux et définitifs (DGD),
- les constatations de service fait.

4-5 – En ce qui concerne les dépenses relatives aux prestations immobilières effectuées en régie au profit des services de police dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 1000 € HT pour les achats hors marché avec la carte achat, la délégation de signature est donnée à :

- M. Patrice GAIOTTO, Ouvrier d'Etat, Chef d'équipe, service local immobilier Aquitaine Nord, sis à Bordeaux,

4-6 – En ce qui concerne les dépenses relatives au fonctionnement de la direction de l'immobilier dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT pour les achats sur marché, la délégation de signature est donnée à :

- Mme Christine ROUGE, attachée de l'administration de l'Etat.

## **ARTICLE 5**

5-1 : Délégation de signature est donnée à M. Claude BAUGUIL, Lieutenant-colonel, Officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, directeur de l'équipement et de la logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Patrick LAGACHE, ingénieur hors classe, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique en ce qui concerne :

- les correspondances courantes, décisions ou instructions relevant des attributions de sa direction

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :

⇒ à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels,

⇒ sauf pour la gendarmerie nationale, à la destruction des armes et matériels d'armement affectés dans les services du Ministère de l'Intérieur ou provenant des abandons de propriété par les particuliers en application de l'arrêté du 31 juillet 2001 relatif à la destruction de matériels de guerre, armes, élément d'armes, munition, d'éléments de munition et autres produits explosifs.

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction de l'équipement et de la logistique dans la limite de 10.000 € HT ;

- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 10.000 € TTC en dehors des marchés et sans limite pour les dépenses relevant des marchés publics en cours ;

5-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BAUGUIL et de M. Patrick LAGACHE, la délégation de signature est consentie, uniquement dans les domaines relevant leur compétence, pour ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des personnels relevant de leur bureau ;
- pour le BZGMM et le BZAME, les dépenses concernant l'activité de leur bureau au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT ;
- pour le BZGA, pour les dépenses concernant le fonctionnement de la direction dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT ;

✧ à M. Gilles PERENNES, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et équipements et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jean-Claude LEMAITRE, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et des équipements ;

✧ à M. Lionel ARNAUD, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal des moyens mobiles, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Gérard BOULOGNE, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal des moyens mobiles ;

✧ à Mme Myriam DEMOISSON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau zonal de gestion administrative ;

5-3 : En ce qui concerne les dépenses relatives à la maintenance des moyens mobiles au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT pour les achats sur marché et 1 000€ HT pour les achats hors marché, la délégation de signature est donnée à :

✧ à M. Frédéric BELLUT, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques - chef de l'atelier régional de Bordeaux ;

✧ à M. Christophe FLECHE, contrôleur de classe normale des services techniques - adjoint au chef de l'atelier régional de Bordeaux ;

5-4 : En ce qui concerne les dépenses relatives à la maintenance des moyens mobiles au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT pour les achats sur marché et 1 000 € HT pour les achats hors marché, la délégation de signature est donnée à :

✧ à M. Vincent SORABELLA, contrôleur des services techniques - chef du secteur comptabilité expertise au bureau zonal des moyens mobiles ;

✧ à M. Jean-Michel PLANTE, contrôleur de classe supérieure des services techniques – chef de l'antenne logistique automobile de Bayonne ;

✧ à M. Patrice SOULAT, contrôleur de classe supérieure des services techniques – chef de l'antenne logistique automobile de Limoges ;

✧ à M. Stécy DANNEQUIN, contrôleur de classe normale des services techniques – chef de l'antenne logistique de La Rochelle ;

✧ à M. Alain PARIS, ouvrier d'État au bureau zonal des moyens mobiles ;

✧ à M. Pascal SEVERIN, adjudant-chef au CSAG d'Agen

✧ à M. Lionel ROUBIS, adjudant au CSAG d'Agen

✧ à M. Dominique BOIREAU, major au CSAG d'Angoulême

✧ à M. David METAYER, adjudant au CSAG d'Angoulême

✧ à M. Christophe COUTURIER, adjudant-chef au CSAG de La Rochelle

✧ à M. Gilles BONGIBAUT, adjudant-chef au CSAG de La Rochelle

✧ à M. Fabien FRONVAL, adjudant-chef au CSAG de Tulle

✧ à M. Roland MAGNE, technicien au CSAG de Tulle

✧ à M. Olivier THOUZE, adjudant au CSAG de Tulle

✧ à M. Régis GARCIA, major au CSAG de Guéret

✧ à M. Michel GRANGETTE, ouvrier d'État au CSAG de Guéret

✧ à M. Patrick SAINTIGNY, adjudant au CSAG de Guéret

✧ à M. Jean-Michel COUSTY, major au CSAG de Périgueux

✧ à M. SABROU, adjudant-chef au CSAG de Périgueux

✧ à M. Stéphane CLOT, adjudant-chef au CSAG de Mont-de-Marsan

✧ à M. Christophe SALOMON, adjudant-chef au CSAG de Mont-de-Marsan,

✧ à M. Frédéric DOYEN, adjoint administratif principal de 2ème classe, au CSAG de Mont-de-Marsan

✧ à M. Etienne GULYAS, major au CSAG de Pau

✧ à M. Frédéric CADILHAC, adjudant au CSAG de Pau

- ✧ à M. Christophe PARENT, adjudant-chef au CSAG de Niort
- ✧ à M. Michael CHESNEAU, adjudant au CSAG de Niort
  
- ✧ à M. Benoît LEGEAY, major au CSAG de Châtelleraut
- ✧ à M. Pascal BLONDEAU, adjudant au CSAG de Châtelleraut
- ✧ à Mme Carole MORICE, adjoint administratif principal de 2ème classe, au CSAG de Châtelleraut
- ✧ à M. Christophe PERAUD, adjudant au CSAG de Châtelleraut
  
- ✧ à M. Régis ROUCHET, adjudant chef au CSAG de Limoges
- ✧ à M. Ludovic BONNEAU, adjudant au CSAG de Limoges

5-5 : En ce qui concerne la destruction des armes et matériels d'armement et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, délégation de signature pour tous les actes de conduite et de vérification des destructions est donnée à :

- ✧ M. Gilles PERENNES, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et équipements.

## **ARTICLE 6**

6-1 : Délégation de signature est donnée à M. Serge RAVEZ, ingénieur général des Mines, directeur des systèmes d'information et de communication, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;
- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » imputés sur les programmes :
  - 161 - mission sécurité civile-programme CMS-Action 2
  - 176- mission sécurité-programme PN-Action 6
  - 216- mission ACTE- programme CPPI-Action 3
  - 307- mission administration territoriale pour la région Aquitaine ou dans le cadre des délégations de gestion qui seront consenties.
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication ;
- les états liquidatifs des indemnités de personnel.

6-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RAVEZ, la délégation de signature est donnée à :

- ✧ M. Didier CABIOCH, ingénieur hors classe des SIC, directeur adjoint SIC, en ce qui concerne :
  - les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;
  - tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » dans la limite de 50.000 € HT
  
- ✧ Mme Agnès DOUSSEAU, attachée d'administration de l'État, chef du pôle des affaires générales, pour l'ensemble de l'activité du service dans la limite de 5 000 euros ;
  
- ✧ M. Jean-Claude BAR, ingénieur hors classe des SIC, chef de la mission pilotage et logistique, pour l'ensemble de l'activité du service dans la limite de 5 000 euros ;
  
- ✧ M. Jean-Hervé BLONDIN, ingénieur principal des SIC, chef du département système support et développement pour toutes les activités liées au développement, au déploiement et à l'exploitation des applications informatiques dans la limite de 5 000 euros ;
  
- ✧ M. Philippe BOUEY, ingénieur principal des SIC, chef du département réseaux mobiles pour les activités liées à l'INPT dans la limite de 5 000 euros ;

✧ M. Philippe COLLIAS, ingénieur principal des SIC, chef du département réseaux fixes pour toutes les activités liées au RGT et aux réseaux locaux dans la limite de 5 000 euros ;

## **ARTICLE 7**

7-1 : Délégation de signature est donnée à M. Fabian PAGES, attaché principal d'administration de l'État, chef d'État-major en ce qui concerne :

- tous les actes relevant de l'État-major et des services qui lui sont rattachés y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses dans la limite de 10 000€.
- les actes relatifs à l'instruction, aux demandes d'indemnisation ou aux recours contentieux des personnels de la Police Nationale, en matière d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droits,
- les actes relatifs à la gestion des litiges amiables ou contentieux consécutifs aux accidents de la circulation et aux dégradations impliquant les personnels et les moyens de la police et de la gendarmerie nationales,
- les actes relatifs au recouvrement des recettes non fiscales ainsi qu'à l'exécution financière des dossiers contentieux de la police et de la gendarmerie nationales, objets de la délégation de gestion susvisée.

Sont concernés les affaires et dossiers des services et unités implantés dans la zone de défense Sud-Ouest.

7-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabian PAGES, délégation de signature est donnée uniquement dans les domaines relevant de sa compétence :

✧ à Mme Anne-Laure RAIMBAULT, attachée principale d'administration de l'État, chef de bureau du contentieux ; et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Delphine SARNEY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau du contentieux.

✧ à Mme Amélie DUBOISSET, attachée principale d'administration de l'État, chef de bureau des moyens généraux et de la coordination.

## **ARTICLE 8**

La délégation de signature est donnée au colonel Philippe LAUBIES, chargé de mission pour tous les documents, correspondances entrant dans le cadre des tâches fixées par sa lettre de mission.

## **ARTICLE 9**

Délégation de signature est, par ailleurs, accordée :

✧ à M. Jérôme BOUCHE, Médecin inspecteur régional adjoint au service médical statutaire et de contrôle, pour toutes correspondances administratifs relevant de ses attributions de chef de service et de secrétaire du comité médical et de la commission de réforme.

## **ARTICLE 10**

La délégation de signature est donnée à MM Lionel CHARRERON et David MICHELON, conseiller mobilité carrière pour l'utilisation de la carte achat dans la limite du montant alloué par la DRCPN.

## **ARTICLE 11**

L'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à M. Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest est abrogé.

**ARTICLE 12**

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Ouest, et le secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **26 SEP. 2019**

la préfète de la zone de défense et de sécurité  
Sud-Ouest



**Fabienne BUCCIO**

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-09-26-001

Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique  
volumique naturel pour l'élaboration de vins sans  
indication géographique de Vienne et Deux-Sèvres de la  
récolte 2019





PREFETE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

**ARRETE**

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel  
pour l'élaboration de Vins Sans Indication Géographique de Vienne et Deux-Sèvres de la récolte 2019

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la Gironde,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

**Vu** le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** l'arrêté du 16 septembre 2019 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de AOP et IGP de Vienne et Deux-Sèvres de la récolte 2019 ;

**Vu** l'avis du Chef de Service FranceAgrimer en date du 18 septembre 2019 ;

**Considérant** les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2019 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

### Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **26 SEP. 2019**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète,  
**Le Secrétaire général pour les affaires régionales**



**Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1° Vins Sans Indication Géographique

Nom de l'indication géographique protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal	Richesse min. en sucre des raisins	Titre alc. vol. naturel minimal	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire) VSIG	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant) Deux-Sèvres, Vienne	(% vol.) 2	(g/l de moût) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)